



OTIF

PROGRAMME
DE FORMATION
POUR EXPERTS



Postuler et devenir référent OTIF

Trois mois pour apprendre, rencontrer et partager sur le droit ferroviaire international et son évolution.

Contact : M^{me} Jäggi | E-mail : join-otif@otif.org | Tél. : + 41 (0)31 359 10 10
Secretariat de l'OTIF : Gryphenhübeliweg 30 CH-3006 Berne | www.otif.org

PROGRAMME DE FORMATION DESTINÉ AUX EXPERTS

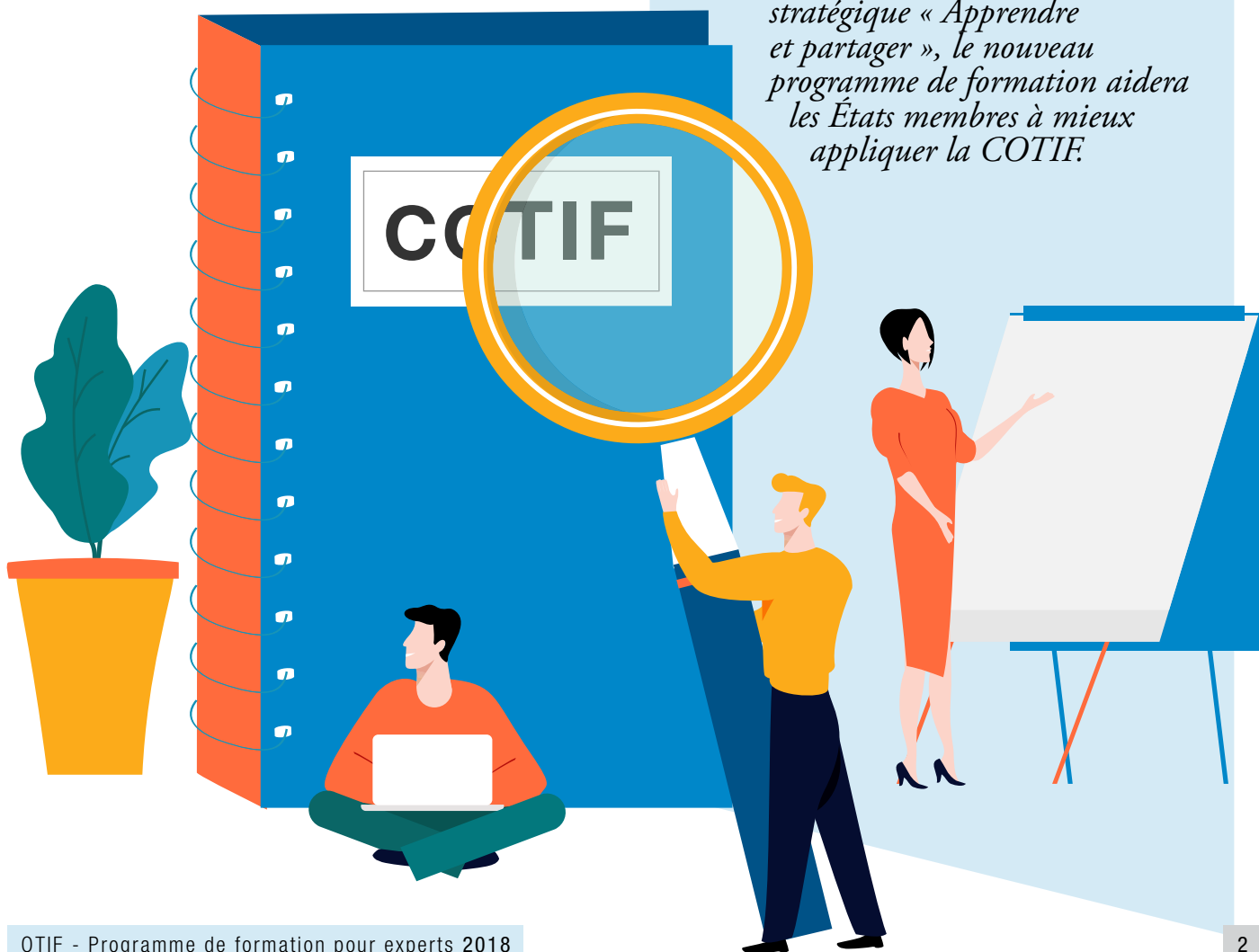
Le Secrétariat de l'OTIF a mis en place un programme de formation approfondi et intensif ouvert à certains représentants nationaux s'occupant de l'application des appendices techniques à la COTIF.

La formation a lieu au sein du Secrétariat de l'OTIF sous la forme d'un stage d'environ trois mois. Durant cette période, le participant prend part aux activités quotidiennes du Secrétariat de l'OTIF et reçoit des explications et une formation sur la COTIF. Un agent de l'un des départements opérationnels du Secrétariat de l'OTIF est désigné comme encadrant du participant. Pendant la formation, le participant travaille sur son propre projet qu'il définit conjointement avec son encadrant.

Au terme de sa formation, il est alors à même de mettre en application ses nouvelles connaissances et peut donner à son tour des formations et diffuser son savoir à l'échelle nationale.

L'objectif général du programme de formation est de permettre l'échange de connaissances entre le Secrétariat de l'OTIF et les États membres, d'améliorer progressivement l'application de la COTIF et, à long terme, d'accroître la participation des États membres dans l'évolution et l'application de la COTIF.

L'OTIF offre un espace de travail efficace sur les conditions uniformes nécessaires au développement des transports internationaux ferroviaires. Tournée vers l'avenir, l'OTIF concourt à l'émergence de réseaux ferroviaires internationaux interconnectés et cohérents. Dans le cadre du Programme de travail 2018-2019 et de l'objectif stratégique « Apprendre et partager », le nouveau programme de formation aidera les États membres à mieux appliquer la COTIF.



AVANTAGES POUR LES ÉTATS MEMBRES

Le participant est idéalement placé pour apprendre sur la teneur et l'application de la COTIF. À l'issue de la formation, il est à même de mettre en pratique et diffuser ce savoir à l'échelle nationale. Il acquiert également de l'expérience et les connaissances requises pour participer comme représentant d'un État membre aux réunions l'OTIF.

Pour les États qui ne sont pas encore membres de l'OTIF, la formation est une occasion unique de comprendre l'application de la COTIF et les avantages à devenir membre.

Entre avril 2015 et avril 2017, le Secrétariat a accueilli cinq personnes venues de Turquie, du Monténégro et de Serbie.

Il s'agissait d'économistes, d'ingénieurs, de conseillers en questions financières et réglementaires et d'experts travaillant sur les règles nationales de sécurité, qui, au sein des directions ferroviaires de leurs ministères des transports, s'occupaient tous de questions

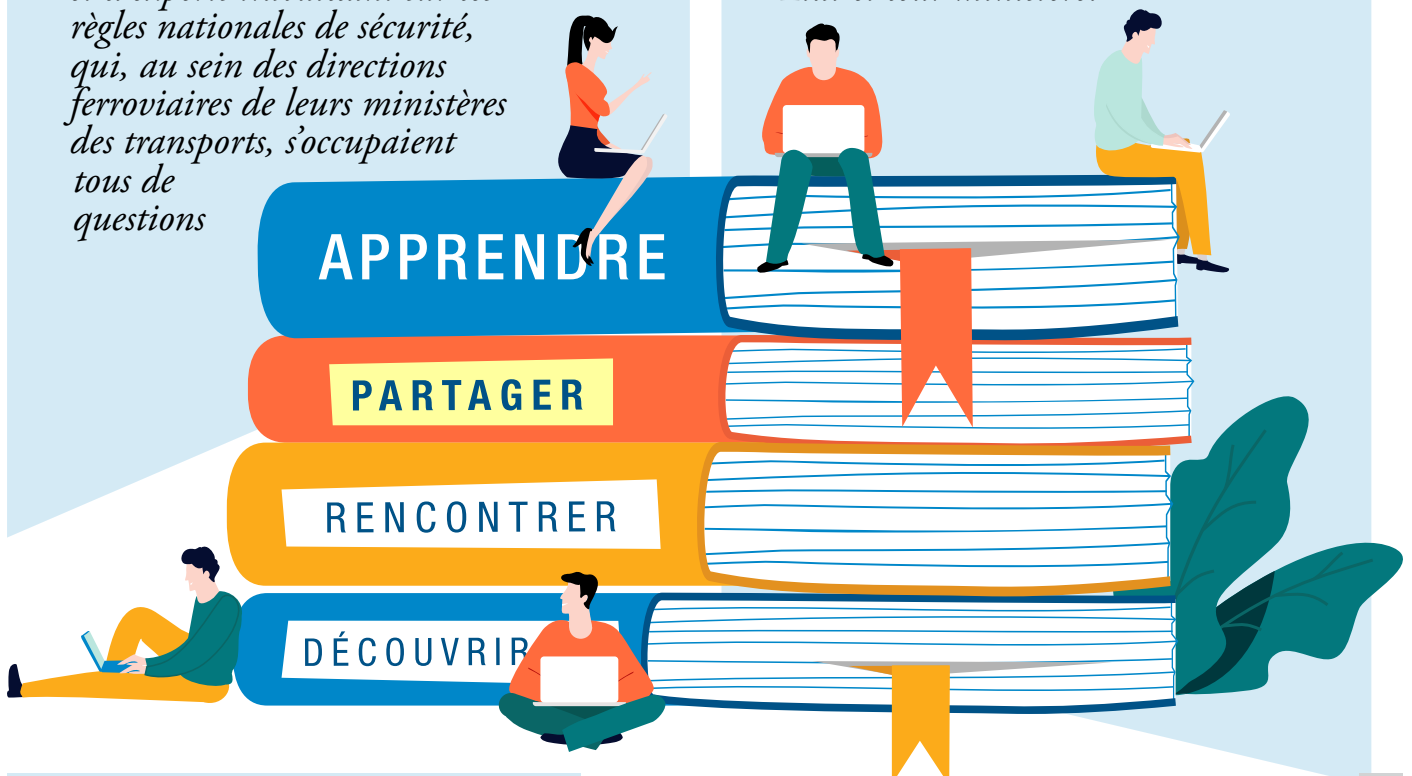
AVANTAGES POUR LE PARTICIPANT

La formation constitue une excellente opportunité de travailler et d'apprendre au sein de l'équipe cosmopolite d'experts du Secrétariat de l'OTIF. Le participant apprend à bien connaître les membres du Secrétariat de l'OTIF, à comprendre leurs méthodes de travail et peut ainsi étendre son réseau professionnel.

réglementaires nationales avec un angle international.

Leur expérience et les retours d'informations ont été très positifs en termes de savoirs acquis et quant à la place qui leur a été donnée au sein du Secrétariat.

Tous ont appris à mieux connaître le travail de l'OTIF et sont repartis dotés d'une meilleure compréhension de l'application pratique de la COTIF et de sa pertinence pour leur État et leur ministère.



CONDITIONS

Le projet est de sélectionner une personne à la fois pour suivre une formation d'une durée de trois mois maximum au Secrétariat de l'OTIF à Berne, en Suisse. Elle ne sera pas engagée par le Secrétariat de l'OTIF, mais restera employée par l'organisation ou l'autorité de son État.

Nous partons du principe que, pendant la formation, le participant continuera à percevoir son salaire de l'organisation ou l'autorité de son État.

Pour les ressortissants des États membres de l'OTIF, le Secrétariat versera en plus une indemnité pour le coût de la vie en Suisse, qui s'élèvera au maximum¹ à 2 500 CHF par mois. De plus, le Secrétariat de l'OTIF couvrira les frais de voyage² pour l'arrivée à Berne au début du programme et le trajet retour à la fin de la formation. Un aller-retour pour le pays d'origine du participant peut également être remboursé au milieu de la période de formation.

Le programme de formation est ouvert aux

ressortissants d'États non encore membres de l'OTIF, mais aucune aide financière ne sera dans ce cas accordée.

La réglementation sur les heures de travail applicable au personnel du Secrétariat de l'OTIF, qui prévoit 40 heures de travail hebdomadaires, s'appliquera également au participant à la formation, qui aura droit à deux jours de congé par mois. Les conditions seront stipulées dans un contrat signé par le stagiaire, l'autorité compétente de l'État concerné et le Secrétaire général de l'OTIF.

Si nécessaire, le Secrétariat aidera le participant à obtenir son visa.

Le cas échéant, le Secrétariat de l'OTIF essaiera de fournir des conseils pratiques, mais le participant aura la pleine responsabilité de trouver un logement adapté, de contracter les assurances nécessaires, etc.

Au terme de la formation, le participant recevra une attestation de participation.



¹ Le montant peut être réduit si l'expert vient d'un pays où le coût de la vie est plus élevé qu'en Suisse ou de Suisse même.

² Des conditions s'appliqueront à la classe de voyage.

SELÉCTION DES PARTICIPANTS

Les ressources du Secrétariat devant être utilisées efficacement, il importe que seuls des experts hautement motivés et à même de contribuer aux objectifs du programme de formation y participent. Les candidats doivent transmettre une brève lettre personnelle présentant leurs objectifs de formation et expliquant les raisons pour lesquelles ils veulent participer.

Le Secrétariat de l'OTIF sélectionnera donc les participants parmi les candidats nommés par les États membres, selon les critères suivants :

- Les objectifs de formation définis par le candidat doivent correspondre à la formation que peut offrir le Secrétariat.
- Le candidat doit être employé par le ministère chargé des chemins de fer, par une autorité

ferroviaire ou par toute autre autorité compétente concernée menant des activités liées au trafic international ferroviaire et relevant en particulier du champ d'application de la COTIF.

- Le candidat doit occuper un poste pertinent pour le programme de formation.
- Le candidat doit maîtriser l'une des trois langues de travail de l'OTIF (allemand, anglais, français).
- Le candidat doit avoir une compréhension au moins élémentaire des règles internationales relatives à un ou plusieurs appendices à la COTIF.
- Le candidat doit vouloir et pouvoir vivre et travailler en Suisse pour la durée de la formation.

Le participant idéal aura au minimum un poste de cadre intermédiaire ou participera à un programme de formation à l'encadrement et sera motivé pour partager les connaissances acquises à son retour dans son lieu de travail au terme de la formation.



SUIVI APRÈS LA FORMATION

Après la formation, le participant est appelé à organiser un atelier ou un séminaire sur l'application de la COTIF dans son propre pays. L'objectif d'un tel atelier ou séminaire est qu'il partage son expérience avec ses collègues et les familiarise avec la COTIF. Le Secrétariat de l'OTIF tâchera d'envoyer une délégation pour contribuer aux ateliers et séminaires.

Il sera avantageux tant pour l'État membre que pour l'OTIF que l'expert reste impliqué dans le travail de l'OTIF après la formation, en particulier comme représentant de l'État membre aux réunions de l'OTIF.



CALENDRIER ET SELÉCTION

Afin de ne pas interférer avec l'exécution du programme de travail du Secrétariat de l'OTIF et d'apporter à la personne en formation l'aide et l'attention nécessaire, il ne pourra y avoir plus d'un seul participant à la fois. Le Secrétariat de l'OTIF estime être en mesure d'accueillir de deux à quatre participants successifs par an.

Si plusieurs candidats qualifiés postulent pour la même période, le Secrétaire général de l'OTIF décidera de l'ordre de participation en tenant compte des critères suivants :

- si la candidature provient d'un État membre ou non membre, la préférence étant donnée aux États membres,
- le nombre d'anciens participants provenant des États concernés,
- le profil, la motivation et les objectifs de formation du candidat.

